



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Compte Administratif 2023. Art. L2313-1 du CGCT

Le compte administratif 2023 constate le niveau de réalisation du budget prévisionnel et rend compte des actions menées durant l'année, dans le cadre des orientations définies par le comité syndical.

Les taux de réalisation des dépenses sont, pour la section de **fonctionnement de 84,56 %** et pour la section d'**investissement de 52,25 %**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes de fonctionnement.

Pour rappel, lors de l'adoption du budget 2023, au regard de l'engagement de Tables Communes, depuis 2019, d'améliorer sa gestion en matière d'achat de denrées et la structuration et gestion de son ingénierie au niveau des Ressources Humaines, il avait été validé le prix du pain, comme unique et subissant une augmentation imposée de 20 centimes + 2 centimes pour le pain et le choix d'augmenter la part de 8 centimes de bio en plus dans l'assiette, soit 30 centimes, afin de satisfaire aux évolutions normatives, réglementaires ainsi qu'aux exigences en matière de prestations des restaurations par les usagers.

Les **recettes** de fonctionnement en 2023 s'élèvent à **32 962 802,25 €**, dont les participations des communes pour **28 561 652,85 €**.

Les recettes du SIRESCO sont composées à 86,65% % des contributions des communes. De ce fait le Syndicat est dépendant de la contribution de ses membres pour le financement de ses dépenses.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement pour l'exercice 2022, comprenant les frais financiers, les charges exceptionnelles et les dotations aux amortissements, s'élèvent à **30 103 222,57€**.

Les **frais de personnel pour 30,87 %** et l'achat de **denrées alimentaires pour 55 %** représentent 81,75% des dépenses à caractère général.

Le poste des dépenses en denrées alimentaires est le premier poste budgétaire, il s'élève à **16 204 475,83 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes d'investissement

Les **recettes d'investissement** sont de **1 688 495,23€** composées à 59,37% de fonds propres.

En 2023 il a été contacté un emprunt d'une valeur total de 680 000€ afin de maintenir le bon fonctionnement de nos sites de production.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses **d'investissement d'équipement s'élèvent à 804 995,95€ €** auxquelles s'ajoute le remboursement du capital d'un montant de **1 010 899,90 €**

RESULTATS DE GESTION

L'épargne brute s'élève à un montant de 3 508 395,86 €.

L'épargne nette s'élève à 2 497 495,96 €

PRESENTATION DES RATIOS D'EPARGNE

Le taux de l'épargne de gestion est de 11,15 %. Cet indicateur permet de mesurer l'épargne dégagée dans la gestion courante.

Le taux d'épargne brute qui mesure la capacité à dégager des recettes pour le financement des investissements est de 10,64 %.

Enfin l'annuité de la dette (capital et intérêts) représente 3,45% des recettes de fonctionnement. Ce niveau d'endettement raisonnable a permis de réaliser des investissements importants ces dernières années. Pour mémoire : rénovation des deux cuisines, construction du siège social, achat de gros matériels de cuisine (marmites, fours ...). Cette situation maîtrisée est à poursuivre afin de maintenir, voire développer, les capacités d'autofinancement de Tables Communes.

En 2023 il a été contacté un emprunt d'une valeur totale de 680 000€. Il est indispensable que Tables Communes poursuive l'entretien et modernise son parc de matériels afin d'assurer une prestation de restauration de qualité, optimise les moyens alloués et permettre une amélioration des conditions de travail des agents.

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023

L'excédent total du compte administratif 2023 après déduction des restes à réaliser s'élève à **3 096 481,20 €**.

Ainsi décliné :

Déficit de la section d'investissement après déduction des restes à réaliser : - 551 544,82 €

Excédent de la section de fonctionnement : 3 648 026,02 €

Le déficit de la section d'investissement sera couvert par l'excédent de fonctionnement à hauteur de **551 544,82 €**.

Le solde d'excédent de fonctionnement sera affecté au budget 2024 selon les équilibres proposés par le Comité Syndical.